

2025 / 005



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Lundi 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers absents : 3

Ayant donné procuration : 2

Etaient présents : GUISEPPI Julie, ROUY Marie, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline, POLI Marie-Dominique, SIMONI ep DUCOS Jeannette, CANARELLI Guy,

Ayant donné procuration : NICOLAI Valérie, MARCELLESI Xavier.

Étaient absents : PACINI Hervé, SIMONI Joseph, MARCELLESI Dominique,

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : GUISEPPI Julie

.../...

Séance du Lundi 17 Mars 2025

Objet : Réalisation d'une étude toponymique sur la commune de Figari.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a engagé depuis 2022 l'élaboration d'un plan d'adressage de Figari avec dénomination et numérotation des voies afin de permettre une meilleure identification des lieux dits et des maisons dans les hameaux.

INDIQUE que la Collectivité de Corse, consciente de l'enjeu de disposer pour l'ensemble du territoire Corse d'un adressage normalisé pour la vie quotidienne des usagers et pour permettre le déploiement de la fibre, a lancé un appel à projets dans le cadre du SADPMC pour soutenir financièrement les communes corses dans l'aménagement de leur territoire.

RAPPORTE que dans ce cadre, il est possible de solliciter une subvention à hauteur de 80 % pour les prestations ci-dessous : la réalisation du plan d'adressage mais également la mise en place de la signalétique, pour autant que l'usage de la toponymie en langue corse soit respecté ;

INDIQUE qu'en cohérence avec la signature de la Charte de la langue corse avec la Collectivité de Corse signée en 2024 et en adéquation avec son engagement permanent en faveur du développement de la langue sur son territoire, notre commune prévoit la mise en place d'une signalétique respectant la toponymie d'origine.

INFORME que la réalisation du plan d'adressage et la signalétique de la commune a été confié à La Poste de la Corse du Sud et que ce dossier est déposé pour instruction dans les services du SADPMC.

Cependant, le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser dans le cadre du SADPMC une **étude toponymique** afin de compléter le plan d'adressage et de signalétique.

Le plan de financement envisagé pour financer cette opération est le suivant :

Dépenses : HT subventionnable : 10 000 €

Recettes : Collectivité de Corse : 8000 €

Commune Fonds Propres : 2000 €

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette opération.

2025 / 005

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

1/ Approuve l'exposé de son Président de financement ci-dessus et de l'autoriser à solliciter une subvention à hauteur de 80 % de la dépense subventionnable soit la somme de 8 000 € auprès de la Collectivité de Corse et le SADPMC dans le cadre de l'appel à projets en cours.

2/ Autorise son Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait à Figari, les jour, moi an que dessus.

Pour extrait conforme,

Ont voté pour : 12
Ont voté contre : 0
Absentions : 0

 Le Maire,
Jean GIUSEPPI

2025 / 006



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Lundi 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers absents : 3
Ayant donné procuration : 2

Étaient présents : GUISEPPI Julie, ROUY Marie, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline, POLI Marie-Dominique, SIMONI ep DUCOS Jeannette, CANARELLI Guy,

Avant donné procuration : NICOLAI Valérie, MARCELLESI Xavier.

Étaient absents : PACINI Hervé, SIMONI Joseph, MARCELLESI Dominique,

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : GUISEPPI Julie

.../...

Séance du Lundi 17 Mars 2025

Objet : Mise en place de préaux préfabriqués de « 200m² » à l'école primaire de Figari - Demande de financement.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la communauté scolaire au cours d'un conseil d'école de fin d'année 2024 de la nécessité de réaliser un préau dans la cour de ladite école.

M. Grossi architecte DPLG a donc rédigé à notre demande, un avant-projet dont vous trouverez un exemplaire en annexe de la présente.

Cette structure couvre une surface de 200m² et destinée à protéger des précipitations pluvieuses et à offrir une zone ombragée aux élèves de l'école.

Ce préau sera implanté dans la cour de récréation haute et sera accessible directement depuis le bâtiment école à son extrémité Sud-Est. Le principe retenu est constitué de deux préaux préfabriqués à pied central et disposant chacun de quatre toitures textiles représentant une surface couverte de 2 x 100m² soit une surface totale de 200m².

L'avant-projet indique un montant total de la dépense de 116 115,50 € HT soit 128 832,60 € TTC.

Les travaux seront engagés dès le 01 juillet 2025.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses éligibles : 103 000,00 €.

Recettes : Toute subvention Etat (40 %) 41 200 €

Collectivité de Corse (40 %) 41 200 €

Commune Fonds Propres (20 %) 20 600 €

Le Président demande au Conseil Municipal de se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré :

1. Approuve l'avant-projet élaboré par le cabinet d'architecture Grossi Philippe, Parc d'Activité de Mezzavia 1, Route de Mezzavia, 20167 AJACCIO ;
2. Approuve le plan de financement proposé par son Président ;

2025 / 006

3. Sollicite de l'Etat au titre de « toute subvention d'Etat » une aide financière d'un montant de 41 200,00 € à hauteur de 40% de la dépense subventionnable (Hors MO) ;
4. Sollicite de la Collectivité de Corse une subvention à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable HT 41 200 euros ;
5. Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal ;
6. Autorise le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération y compris les procédures de marché publics à venir.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Jean GIUSEPPI

Ont voté pour : 12
Ont voté contre : 0
Absentions : 0

2025 / 007



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Lundi 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers absents : 3
Ayant donné procuration : 2

Étaient présents : GUISEPPI Julie, ROUY Marie, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline, POLI Marie-Dominique, SIMONI ep DUCOS Jeannette, CANARELLI Guy,

Ayant donné procuration : NICOLAI Valérie, MARCELLESI Xavier.

Étaient absents : PACINI Hervé, SIMONI Joseph, MARCELLESI Dominique,

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : GUISEPPI Julie

.../...

Séance du Lundi 17 Mars 2025**Objet : Aménagement extérieur du parvis de l'Eglise de Figari.
Avant-projet – demande de financement.**

Le Président soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En date du 12 février 2025, notre maître d'œuvre le Cabinet BLASINI a réalisé à ma demande, un avant-projet destiné à établir un diagnostic des abords extérieurs de l'église Immaculée Conception.

Les éléments principaux ont permis de constater des désordres importants sur le parvis de ladite église et son accès.

En effet, l'accès à l'église s'est fortement dégradé ces derniers temps avec les eaux de ruissellement.

La rampe pour accéder en voiture ne reçoit aucun revêtement et est donc sujette aux ravinements et autres ornières.

De même, le parvis de l'église est à ce jour en tuf et n'est pas en harmonie avec le monument en pierre de taille.

Ce document préconise un certain nombre de travaux tant au niveau de la structure du parvis et son accès qu'en embellissement du site :

1. La rampe d'accès à l'église sera réalisée en béton désactivé.
2. Des bordures seront posées afin de délimiter le revêtement de part et d'autre.
3. Le parvis de l'église sera réalisé en pierres.
4. Un dallage en opus « romanum ».
5. Les espaces verts seront délimités avec des bordures.

Le montant de la dépense relative à l'aménagement décrit ci-dessus s'élève suivant l'avant-projet du Cabinet BLASINI à **120 000,00 € HT** qui se décompose comme suit :

Total HT	100 830,00 €
Imprévus HT	9 170,00 €
Total travaux HT	110 000,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre – Frais de dévolution et divers HT	10 000,00 €
DEPENSE A ENGAGER HT	120 000,00 €
TVA	13 000,00 €
(aux taux contractuels 10 % sur travaux et 20 % sur études et divers)	
DEPENSE TTC	133 000,00 €

2025/007

Le Président propose le plan de financement suivant :

Dépenses éligibles : 120 000,00 €.

Recettes : **Toute subvention Etat (40 %) 48 000 €**

Collectivité de Corse (40 %) 48 000 €

Commune Fonds Propres (20 %) 24 000 €

Le Président demande au Conseil Municipal de se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

1. Approuve l'avant-projet élaboré par le Cabinet BLASINI ;
2. Approuve le plan de financement proposé par son Président ;
3. Sollicite de l'Etat au titre de « toute subvention d'Etat » une aide financière d'un montant de 48 000,00 € à hauteur de 40% de la dépense subventionnable ;
4. Sollicite de la Collectivité de Corse une subvention à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable HT 48 000 euros ;
5. Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal ;
6. Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération y compris les procédures de marché publics à venir.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois an que dessus.

Pour extrait conforme,

Ont voté pour : 12
Ont voté contre : 0
Absentions : 0



Le Maire,
Jean GIUSEPPI

2025 / 008



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Lundi 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers absents : 3
Ayant donné procuration : 2

Étaient présents : GIUSEPPI Julie, ROUY Marie, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline, POLI Marie-Dominique, SIMONI ep DUCOS Jeannette, CANARELLI Guy,

Ayant donné procuration : NICOLAI Valérie, MARCELLESI Xavier.

Étaient absents : PACINI Hervé, SIMONI Joseph, MARCELLESI Dominique,

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : GIUSEPPI Julie

.../...

**Objet : Aide à l'investissement exceptionnelle à destination des ALSH :
C.A.F. de la Corse du Sud - Demande de subvention ALSH Figari**

Le Président soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En date du 17 février 2025, le Caisse d'Allocations Familiale de la Corse du Sud nous a informé qu'un fond exceptionnel d'investissement à destination des ALSH de la Corse du Sud a été mis en place afin d'aider les Collectivités à l'accompagnement des dépenses d'investissement pour la réalisation de travaux dans les centres de loisirs.

Le projet d'investissement sur le centre de loisirs de Figari se justifie par plusieurs besoins essentiels :

1°) Axés sur l'amélioration de l'infrastructure et la conformité aux normes en vigueur :

- Conformité aux normes PMI (Protection Maternelle et Infantile) ;
- La création de toilettes conformes aux normes PMI est une priorité. Ces normes visent à garantir l'hygiène, la sécurité et l'accessibilité des installations sanitaires, notamment pour les jeunes enfants et les animateurs ;
- Le respect de ces normes est crucial pour l'agrément et le bon fonctionnement du centre de loisirs, assurant ainsi un environnement sain et sécurisé pour tous les usagers ;

2°) Amélioration de la cour :

- La reprise de la cour vise à améliorer l'espace extérieur du centre de loisirs, le rendant plus fonctionnel, sécurisé et agréable ;
- Cela inclut des travaux de revêtement afin de créer un espace extérieur de détente et de loisirs adapté aux besoins des enfants et des animateurs ;
- Nécessité de mise à jour des infrastructures, la cour existante est vieillissante et ne répond plus aux besoins actuels du centre de loisirs ;
- L'investissement permettrait de moderniser les installations, d'améliorer le confort et la sécurité, et de rendre le centre plus attractif ;

Le coût total de cette opération est évalué à la somme de **61 170,43 euros HT** soit la somme **TTC de 67 287,47**.

Le Président propose le plan de financement suivant :

Dépenses éligibles : 61 170,43 euros HT

Recettes : subvention C.A.F. (80 %) 48 936,34 €

Commune Fonds Propres (20 %) 12 234,09 €

Le Président demande au Conseil Municipal de se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

1. Approuve l'exposé de son président ;
2. Sollicite de la Caisse d'Allocation Familiale de la Corse du Sud une subvention d'un montant de **48 936,34 €** à hauteur de 80% de la dépense subventionnable ;
3. Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal ;
4. Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération y compris les procédures de marché publics à venir.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois an que dessus.

Pour extrait conforme.

  Le Maire,
Jean GIUSEPPI

Ont voté pour : 12
Ont voté contre : 0
Absentions : 0

2025 / 009



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Lundi 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers absents : 3
Ayant donné procuration : 2

Etaient présents : GUISEPPI Julie, ROUY Marie, SIMONI Géraldine, TERRIER Thomas, GIUSEPPI Louis, HEVIN Caroline, POLI Marie-Dominique, SIMONI ep DUCOS Jeannette, CANARELLI Guy,

Avant donné procuration : NICOLAI Valérie, MARCELLESI Xavier.

Étaient absents : PACINI Hervé, SIMONI Joseph, MARCELLESI Dominique,

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : GUISEPPI Julie

.../...

Objet : Aménagement de la Traverse du Hameau de Tarabucetta.

Le Président informe le Conseil Municipal qu'en partenariat avec la Collectivité de Corse, service des routes, il a été décidé d'aménager la Traverse du Hameau de Tarabucetta.

Une pré-étude a été réalisée par la Direction des Etudes Routières des Grands Travaux de la Collectivité de Corse en conformité avec l'Arrêté du Président du Conseil Exécutif numéro 2019/E3/196.

Il a été décidé d'installer une série d'équipements permettant de limiter la vitesse, plateaux surélevés en enrobé, mais également la création de trottoirs, de parapets et de murs de soutènement.

Des travaux d'enfouissement de réseaux sont également projetés ainsi que la création d'un mini-rond-point au centre du village.

Le Président précise que les dépenses liées à l'esthétique du projet devront être supporté à 100 % par la Commune, exemple : *mur de parement en pierre, carrelage en pierre, résine su plateau, béton désactivé, etc...*

Sur cette base décrite ci-dessus une étude financière de cette opération a été réalisée.

La répartition financière des dépenses entre les deux Collectivités est détaillée comme suit :

	CDC	COMMUNE	TOTAL OPERATION
Lot1 VRD	483 278,58 €	75 222,41 €	558 501,00 €
Lot2 ENROBE	142 707,55 €	2 404,35 €	145 111,90 €
Lot3 SIGNALISATION	13 921,00 €	23 052,00 €	36 973,00 €
TOTAL HT	639 907,13 €	100 678,76 €	740 585,90 €

En conséquence, la participation prévisionnelle de la Commune à cette opération s'élève à la somme de **100 678,76 euros**.

Le Président demande au Conseil Municipal de se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré :

1. Approuve l'exposé de son Président.
2. Autorise celui-ci à inscrire la somme correspondant à la participation financière de notre Collectivité sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse.
3. Autorise le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération y compris la convention à venir.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Jean GIUSEPPI

Ont voté pour : 12
Ont voté contre : 0
Absentions : 0